

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Absents : 6  
- dont suppléés : 0  
- dont représentés : 1  
Votants : 22  
- dont pour : 22  
- dont contre : 0  
- dont abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180515-D2018123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2018

Publication : 16/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le quinze mai à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le sept mai 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*arrivée à la question 6*), ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question 16*), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick (*arrivé à la question 12*).

**EXCUSES** : MM. BAGUE Patrick, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**Délibération n°2018/123**

**OBJET : RENOUELEMENT D'UN APPAREILLAGE AUDITIF D'UN AGENT RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE.**

Le Conseil de Communauté,

**Considérant** qu'un des agents employés au sein des services techniques, reconnu travailleur handicapé, doit faire remplacer ses appareils auditifs ;

**Considérant** qu'en sa qualité de travailleur handicapé, cet agent bénéficie d'aides financières pour le remplacement de ses appareils ;

**Considérant** que le solde restant à la charge de l'agent peut être intégralement supporté par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

**Considérant** que le FIPHFP ne finance que les collectivités et qu'à ce titre le paiement du solde doit être effectué impérativement par la collectivité ;

Vu le devis d'appareillage auditif qui lui est présenté,

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **ACCEPTE** le paiement de la somme de **793.42 €** à la société Audition Bourget-Pernin correspondant au solde restant à la charge de l'agent pour le renouvellement de son appareillage auditif.
- **DIT** que cette somme sera entièrement remboursée par le FIPHFP à la collectivité.
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document relatif à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 de la CCVUSP .
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 15 mai 2018